

~~S. S. 12-461-2-76~~  
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Foucher de Careil sur la chasse et la destruction des lapins.

MM. *S. S. 12-46*

- 1<sup>er</sup> BUREAU : ROBERT-DEHAULT.  
2<sup>o</sup> — DE LA SICOTIÈRE.  
3<sup>o</sup> — GÉNÉRAL D'ANDIGNÉ.  
4<sup>o</sup> — LE LIÈVRE. *Président*  
5<sup>o</sup> — GÉNÉRAL COMTE D'ANDLAU.  
6<sup>o</sup> — MASSÉ. *Secrétaire*  
7<sup>o</sup> — COMTE DE TRÉVENEUC.  
8<sup>o</sup> — DAUPHIN.  
9<sup>o</sup> — FOUCHER DE CAREIL.

*4*

*Décembre 1879*

*COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Foucher de Careil sur la chasse et la destruction des lapins.*

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : ROBERT-DEHAULT.
- 2<sup>e</sup> — DE LA SICOTIÈRE.
- 3<sup>e</sup> — GÉNÉRAL D'ANDIGNÉ.
- 4<sup>e</sup> — LE LIÈVRE.
- 5<sup>e</sup> — GÉNÉRAL COMTE D'ANDLAU.
- 6<sup>e</sup> — MASSÉ.
- 7<sup>e</sup> — COMTE DE TRÉVENEUC.
- 8<sup>e</sup> — DAUPHIN.
- 9<sup>e</sup> — FOUCHER DE CAREIL.

*Président : M. LE LIÈVRE.*

*Secrétaire : M. MASSÉ.*

Le quatre décembre mil huit cent soixante dix neuf, à une heure et demie.  
 La Commission nommée pour l'examen de la proposition de loi de Monsieur  
 Touchet de Carville, sur la Chasse et la Destruction des lapins, s'est réunie  
 dans le local de la 2<sup>e</sup> Commission, sur la convocation de la Questure.  
 Présents Messieurs Le Lièvre, Hubert Deshaut, de la Sicatière,  
 Touchet de Carville, Dauphin et Muret et Comte de Crémence.

M<sup>r</sup>. Le Lièvre a présidé, comme d'usage, comme d'habitude, la Commission.

M<sup>r</sup>. Massé a rempli provisoirement la fonction de Secrétaire.

La Commission étant en nombre suffisant pour délibérer, le Président  
 déclare la séance ouverte et il propose de composer définitivement le  
 Bureau. En conséquence de cette proposition, M<sup>r</sup>. Le Lièvre est élu  
 Président définitif et M<sup>r</sup>. Massé Secrétaire.

La Commission, en regard à l'obligation de se rendre dans le Bureau,  
 ajourne la discussion à une séance ultérieure. M<sup>r</sup>. Le Président  
 déclare alors la séance levée.

Le Président  
 F. Le Lièvre

Le Secrétaire  
 Massé

2<sup>e</sup> Séance

Le 5 décembre 1879, la Commission n'a pas siégé, à défaut d'un  
 nombre suffisant de membres pour délibérer.